



DISTRICT DE L'AIN DE FOOTBALL
26 rue du Loup
01440 VIRIAT

Cahier spécial assemblée générale

ASSEMBLEE GENERALE

Samedi 18 Octobre 2025 à 9 h 00

à **PERONNAS** (*Auditorium - 165 chemin du stade*)



- ORDRE DU JOUR -

8 H 30

- Accueil des participants, signature du listing de présence, vérification des pouvoirs et remise des télécommandes pour les votes.

9 H 00

- Accueil par :
 - M. Joël MALIN, Président du District.
 - Mme Hélène CEDILEAU, Maire de Péronnas et vice-présidente du Conseil départemental de l'Ain.
- Présentation de l'ordre du jour.
- Allocution du Président.
- Annonce du quorum.
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de fin de saison tenue à Plateau d'Hauteville le 20 Juin 2025.
- Présentation de la procédure pour le remplacement du poste vacant au Comité de Direction. Vote.
- Etude des vœux. Votes.

PAUSE

- Présentation des comptes financiers.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes 2024/2025.
- Résultat des votes.
- Affectation du résultat.
- Résultat des votes.
- Présentation des nouveaux tarifs.
- Lieu de la prochaine AG : vendredi 26 juin 2026 à Priay.
- Allocution de Monsieur le représentant de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.
- Allocution de Mme Hélène CEDILEAU, vice-présidente du Conseil départemental de l'Ain.
- Allocution de fin d'assemblée générale.

IMPORTANT !

Les clubs qui quitteront l'assemblée générale avant la fin seront amendés de 50 €uros.

ELECTION MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales, réunie le 29 Septembre 2025, a validé la candidature de la personne proposée par M. Joël MALIN le 12 Septembre 2025.

Extrait de l'article 13 – Comité de Direction

13.3) Mode de scrutin

[...]

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat précédent.

Candidature de Mme Mélissa NEYRARD.

VOEUX

Vœu de la Commission de l'Arbitrage

Actuel	Proposé
42.13.2) Arbitres Assistants "semi-officiels" Tous les matchs des championnats seniors masculin de D2 à D4 du district se déroulent avec 2 arbitres assistants appartenant à chacun des clubs en présence et ayant subi une formation de la part de la commission des arbitres. [---]	42.13.2) Arbitres Assistants "semi-officiels" Tous les matchs des championnats seniors masculin de D2 à D4 et de Coupes du district et des catégories jeunes (U15, U17, U20) et féminines se déroulent avec 2 arbitres assistants appartenant à chacun des clubs en présence et ayant subi une formation de la part de la commission des arbitres. [---]

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

Vœu de la Commission de l'Arbitrage

Actuel	Proposé
42.13.2) Arbitres Assistants “semi-officiels” Tous les matchs des championnats seniors masculin de D2 à D4 du district se déroulent avec 2 arbitres assistants appartenant à chacun des clubs en présence et ayant subi une formation de la part de la commission des arbitres. Cette formation est officialisée par une attestation numérotée comprenant une photo du titulaire. Cette attestation ne remplace en aucun cas la licence FFF dont il doit être titulaire. [---] Ces dispositions s'appliquent pour les U18 Garçons et seniors féminines à 11 mais pas pour les autres catégories jeunes.	42.13.2) Arbitres Assistants “semi-officiels” Tous les matchs des championnats seniors masculin de D2 à D4 du district se déroulent avec 2 arbitres assistants appartenant à chacun des clubs en présence et ayant subi une formation de la part de la commission des arbitres. Cette formation est officialisée par une attestation numérotée comprenant une photo du titulaire. Cette attestation valide les capacités théoriques et physiques minimales attendues de la part d'un arbitre assistant semi officiel. Elle fait l'objet d'une évaluation de la part des formateurs qui peuvent décider ou non de la validation du candidat. Cette attestation ne remplace en aucun cas la licence FFF dont il doit être titulaire. [---] Ces dispositions s'appliquent également pour toutes les catégories jeunes et féminines à 11.

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

Vœux du Groupe de Travail « Equipiers premiers »

Le championnat D5 se déroulant en une seule phase par matchs aller-retour, l'article 22.1.1 disparaît.

Actuel	Proposé
<u>Article 22 – équipes réserves seniors</u> 22.1) Article spécifique pour la phase 1 de D5 Au cours de la première phase de la compétition Seniors D5, une équipe inférieure ne peut faire participer plus de 3 joueurs ayant joué plus de trois matchs en équipe supérieure depuis le début de saison.	<u>Article 22 – équipes réserves seniors</u> 22.1) Article spécifique pour la phase 1 de D5 <i>Suppression de cet article et nouvelle numérotation.</i>

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

Information : Hiérarchisation des niveaux d'équipes :

Equipes de Ligue (U20 et séniors)

D1 séniors

D2 séniors

D1 U20

D3 séniors

D2 U20

D4 séniors

D5 séniors

Cas Général : Toutes les équipes jouent

Actuel	Proposé
22.1.2) Les clubs ayant des équipes engagées dans un championnat de District ne peuvent utiliser dans celles-ci que 4 joueurs ayant effectué plus de 7 matchs en équipes supérieures dont 1 seul ayant participé à plus de 12 matchs.	22.1) Les clubs ayant des équipes engagées dans un championnat de District ne peuvent utiliser dans celles-ci que 3 joueurs ayant effectué plus de 7 matchs en équipes supérieures dont 1 seul ayant participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures . <u>Joueurs concernés : les licenciés séniors, les licenciés vétérans et les licenciés U20</u>

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

Equipes supérieures au repos

Actuel	Proposé
22.2) Au cas où une ou des équipes supérieures ne jouent pas le même jour ou le lendemain ou la veille de la compétition officielle (exemption, terrain impraticable, équipe de Ligue ou de Championnat de France au repos, etc...) ne peuvent participer dans chaque équipe inférieure du club que 2 joueurs maximum d'une ou des équipes supérieures au repos ayant participé à la dernière journée de Championnat précédente en équipe supérieure, à condition qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe précédent. En application des Règlements Généraux de la FFF, les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de montée ou de descente sont soumises aux obligations des Règlements Généraux de la FFF. Un club ayant plusieurs équipes en championnat ne peut déclarer forfait général que pour des équipes inférieures et doit continuer les championnats dans la ou les séries supérieures, dans lesquelles le club est engagé.	22.2) Au cas où une ou des équipes supérieures ne jouent pas le même jour ou le lendemain ou la veille de la compétition officielle (exemption, terrain impraticable, équipe de Ligue ou de Championnat de France au repos, etc...) ne peuvent participer dans chaque équipe inférieure du club que 2 joueurs maximum d'une ou des équipes supérieures au repos ayant participé aux 2 derniers ou à l'un des 2 derniers matchs précédents en équipe supérieure, à condition qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe précédent. En application des Règlements Généraux de la FFF, les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de montée ou de descente sont soumises aux obligations des Règlements Généraux de la FFF. Un club ayant plusieurs équipes en championnat ne peut déclarer forfait général que pour des équipes inférieures et doit continuer les championnats dans la ou les séries supérieures, dans lesquelles le club est engagé.

	Dans le cas où un match d'une équipe supérieure devant être joué le même jour, est annulé au dernier moment, par l'arbitre en cas de terrain impraticable ou par forfait signalé moins de 3H avant le début du match, cet article ne s'applique pas et c'est l'article 22.1 qui est appliqué
--	--

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

Information : Championnat D5

Le groupe de travail ne souhaite pas remettre en cause le nouveau championnat D5 lors de l'AG de début de saison malgré une nette baisse des engagements. Les championnats seront suivis dans la saison, que ce soit au niveau scores ou au niveau des forfaits en cours de saison et un bilan sera fait.

Le groupe de travail se réserve la possibilité de présenter un vœu lors de l'AG de fin de saison.

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

Equipes de jeunes

Le groupe de travail souhaite présenter le vœu de la suppression des dérogations au niveau des équipes de jeunes, article 21.3 des règlements généraux du district de l'Ain.

Actuel	Proposé
21.3) <u>Obligations concernant les équipes de jeunes</u> Obligation des clubs de District évoluant en D1 et D2 au niveau des équipes de jeunes : D1 : 2 équipes de jeunes dont au moins une à onze, la deuxième pouvant être une équipe à 8 D2 : A minima deux équipes de foot à 8 Pour être prises en compte, les équipes devront terminer le championnat. Lorsque plusieurs clubs ont procédé à une entente ou un groupement de clubs : • Ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs. • Les clubs soumis à obligation doivent fournir un ratio suffisant de licenciés par rapport au nombre de clubs engagés dans l'entente ou le groupement avec un minimum de licenciés pour constituer seuls 2 équipes. Le Comité de direction du District se réserve le droit d'accorder des dérogations aux clubs	21.3) <u>Obligations concernant les équipes de jeunes</u> Pour accéder au niveau supérieur, il faudra remplir les conditions d'équipes de jeunes à la fin de la saison où l'équipe monte sinon, pas d'accession. Pour accéder en D2, il faudra à la fin de la saison en D3 avoir au moins 2 équipes jeunes à 8. Pour accéder en D1, il faudra à la fin de la saison en D2 avoir au moins 2 équipes de jeunes dont au moins une équipe à 11.

~~qui auront créé des clubs ou groupements de clubs gérant des équipes de jeunes ou des ententes sous réserve qu'elles soient gérées par les clubs soumis à obligation.~~

~~En cas d'infraction la première saison, l'équipe bénéficiera d'une dérogation. La deuxième saison consécutive, l'équipe concernée du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.~~

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

COMPTES FINANCIERS

Voir pages suivantes.

Compte de résultat - Charges		Réalisé 2023/2024	Réalisé 2024/2025	Ecart A / A-1
ACHATS MARCHANDISES				
607100--	Achat de livres	231,82	1 220,72	988,90
607110--	Achat cartons arbitrage + écussons	0,00	1 200,00	1 200,00
607140--	Achat de fanions	0,00		0,00
607200--	Achat de marchandises	699,22	929,72	230,50
TOTAL		931,04	3 350,44 €	2 419,40 €
ACHATS MAT. PREMIERES APPROV.				
606100--	Produits entretien	383,62	542,96	159,34
606110--	Eau	206,33	168,22	-38,11
606120--	Edf / gdf	6 197,90	6 363,77	165,87
606130--	Produits pharmacie	0,00	59,90	59,90
606140--	carburant	580,57	451,87	-128,70
606300--	Achat petit équipement	119,88	310,74	190,86
606400--	Fournitures de bureau	771,02	1 912,55	1 141,53
606420--	Imprimerie	890,40	391,20	-499,20
TOTAL		9 149,72	10 201,21 €	1 051,49 €
AUTRES ACHATS et CHARGES EXTERNES				
611300--	Frais annuaires	0,00	5 211,70	5 211,70
613500--	Location copieur	18 466,29	17 257,27	-1 209,02
613510--	Location machine à affranchir	511,79	524,75	12,96
613520--	Location balance	988,80	1 007,10	18,30
613540--	Location écran tactile	5 524,36	3 565,64	-1 958,72
613550--	Location serveur téléphonique	4 842,48	4 842,48	0,00
615210--	Entretien locaux : ménage	3 537,40	4 065,39	527,99
615220--	Entretien bâtiment	1 251,78	852,51	-399,27
615510--	Entretien minibus	0,00	4 820,61	4 820,61
615600--	Maintenance	9 835,06	9 624,38	-210,68
616100--	Assurances	3 750,67	4 164,83	414,16
622600--	Honoraires commissaires comptes	7 608,64	9 105,37	1 496,73
622601--	Honoraires Expert comptable	6 108,00	5 475,00	-633,00
622620--	Frais Ain Profession Sport	1 196,20	1 121,50	-74,70
622621--	Sécuritas	686,04	715,59	29,55
622622--	Lavages équipements sportifs	1 567,00	1 718,90	151,90
622630--	Honoraires bâtiments Viriat	0,00	2 400,00	2 400,00
623100--	Communication	2 923,09	4 620,50	1 697,41
623300--	Plateau départemental U7	1 120,00	2 225,03	1 105,03
623310--	Challenge Conseil départemental	5 417,59	5 326,30	-91,29
623340--	Journée départementale féminines	1 033,60	1 000,00	-33,60
623400--	Récompenses	8 061,46	10 343,26	2 281,80
623410--	Challenge de la Sportivité	5 650,00	7 050,00	1 400,00
623420--	Challenge du Fair Play	130,00	171,40	41,40
623500--	Coupes	12 235,03	11 898,09	-336,94
623800--	Divers (pourboires,dons...)	0,00	0,00	0,00
625110--	Déplacements CTD PPF	1 597,90	2 449,25	851,35
625111--	Déplacements Educateurs Sportifs	5 920,01	6 736,43	816,42
625112--	Déplacements CTD DAP	3 481,40	3 927,65	446,25
625114--	Déplacements Services civiques	0,00	0,00	0,00
625120--	Deplacements Comité de direction	5 100,00	5 212,50	112,50
625140--	Deplacements du Président	2 656,67	1 750,34	-906,33
625150--	Frais de déplacements des Bénévoles (dons)	41 148,00	47 628,00	6 480,00
625160--	Frais déplacements finales régionales jeunes	400,00	600,00	200,00
625200--	Frais autoroute (carte)	353,91	121,07	-232,84
625620--	Comité de Direction	2 835,66	5 350,39	2 514,73
625621--	Comité de Direction AG Ligue	177,00	316,02	139,02
625625--	Journée des Bénévoles	1 436,92	2 989,42	1 552,50

Compte de résultat - Charges		Réalisé 2023/2024	Réalisé 2024/2025	Ecart A / A-1
625626--	Réunion ANPDF secteur 4		5 806,40	5 806,40
625627--	Commission Formation	0,00	0,00	0,00
625630--	Commission des arbitres	2 693,03	6 073,62	3 380,59
625631--	Observateurs arbitres	6 360,90	8 900,30	2 539,40
625632--	Journée de l'arbitrage	0,00	0,00	0,00
625633--	Com. Statut de l'Arbitrage	0,00	0,00	0,00
625641--	P.P.F. Garçons	1 044,16	1 622,19	578,03
625645--	P.P.F. Filles	20,39	1 695,94	1 675,55
625650--	Commission des terrains	1 543,10	1 694,92	151,82
625651--	Commission sportive seniors	289,15	1 267,19	978,04
625652--	Commission sportive jeunes	200,00	223,10	23,10
625653--	Commission féminine	1 340,80	716,33	-624,47
625654--	Commission délégations	5 909,55	6 867,94	958,39
625656--	Commission des règlements	0,00	83,10	83,10
625657--	Commission foot réduit	1 089,18	2 225,70	1 136,52
625659--	Commission de discipline	0,00	0,00	0,00
625660--	Commission médicale	0,00	0,00	0,00
625661--	Commission coupes	0,00	0,00	0,00
625662--	Commission d'appel	289,80	87,30	-202,50
625663--	Commission technique	250,00	1 011,20	761,20
6256631-	Foot à l'école	35,49	0,00	-35,49
625664--	Commission Futsal	2 994,52	2 739,83	-254,69
6256641-	Sport Adapté	527,10	540,42	13,32
6256642-	Handisport	0,00	0,00	0,00
6256643-	Golf Foot	0,00	0,00	0,00
6256644-	Foot en marchant	134,00	284,00	150,00
6256645-	Futnet	179,80	0,00	-179,80
6256646-	Beach soccer	0,00	199,99	199,99
625667--	Amicale des Anciens	362,56	551,65	189,09
625668--	Commission informatique	0,00	0,00	0,00
625670--	Commission Prévention	2 052,88	3 159,00	1 106,12
625683--	C.F.F. 1	0,00	0,00	0,00
625687--	Plan de Féminisation	0,00	0,00	0,00
625690--	Commission FAFA	72,90	77,80	4,90
625700--	A.G. District	4 109,03	5 208,38	1 099,35
626300--	Timbres postes	1 818,12	1 860,32	42,20
626310--	Ramassage du courrier	1 878,00	1 944,00	66,00
626500--	Telephone	4 058,16	4 093,92	35,76
626513--	Forfaits portables	1 571,88	1 757,82	185,94
627000--	Frais de banque	783,22	1 199,06	415,84
628100--	Cotisations	415,00	415,00	0,00
TOTAL		209 575,47	258 495,09	48 919,62 €
IMPOTS TAXES				
631100--	Taxe sur les salaires	0,00	0,00	0,00
631300--	Formation continue	3 841,83	4 227,20	385,37
633300--	Frais de formation	0,00	0,00	0,00
635120--	Taxe foncière	3 020,00	3 178,00	158,00
TOTAL		6 861,83	7 405,20	543,37 €

Compte de résultat - Charges		Réalisé 2023/2024	Réalisé 2024/2025	Ecart A / A-1
SALAIRES et TRAITEMENTS				
641000--	Frais de personnel	211 825,75	192 274,53	-19 551,22
641200--	Conges payés	2 255,00	4 487,71	2 232,71
641300--	Provision 13e mois	66,00	1 388,84	1 322,84
641310--	Primes et gratifications	0,00	0,00	0,00
648700--	Service Civique	0,00	0,00	0,00
TOTAL		214 146,75	198 151,08	-15 995,67 €
CHARGES SOCIALES				
645000--	Urssaf	44 561,76	40 557,01	-4 004,75
645300--	Arcil	11 227,06	9 045,47	-2 181,59
645350--	Humanis	731,95	1 327,88	595,93
645400--	Assedic	0,00	0,00	0,00
645410--	Mutuelle Allianz	3 260,22	3 416,78	156,56
647100--	Tickets Restaurant	3 864,31	3 872,50	8,19
647510--	Visites médicales	951,60	1 059,60	108,00
648100--	Chèques cadeaux	0,00	0,00	0,00
648710--	Indemnités stagiaire	0,00	0,00	0,00
648800--	Charges sociales sur congés payés	-456,00	1 409,72	1 865,72
648870--	Frais formation	652,70	10 553,57	9 900,87
649100	Remboursement URSAFF Covid	0,00	0,00	0,00
TOTAL		64 793,60	71 242,53	6 448,93 €
DOTATIONS AMORTISSEMENTS S/IMMOB.				
681100--	Dotations aux amortissements	40 710,71	38 602,18	-2 108,53
TOTAL		40 710,71	38 602,18	-2 108,53 €
DOTATIONS S/ACTIF CIRCULANT ET PROVISION RISQUES ET CHARGES				
681500--	Dot. prov. ind. départ retraite	0,00	4 718,00	4 718,00
681740--	Dot. Prov. Déprec. Créances	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	4 718,00	4 718,00 €
AUTRES CHARGES				
654000--	Perte sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00
651100--	Redevances licences Microsoft	0,00	4 648,03	4 648,03
657010--	Valeur comptable éléments d'actifs cédés	1 981,62	3 110,51	1 128,89
657100--	Subventions versées par le District	2 204,73	2 121,60	-83,13
657120--	Foot en milieu scolaire	6 572,66	5 450,00	-1 122,66
657130--	Aide clubs : engagements 2021/2022	0,00	0,00	0,00
657131--	Aide clubs : engagements 2022/2023	0,00	0,00	0,00
657140--	Aide financières : tablettes	0,00	19 080,00	19 080,00
657150--	Aide financières : licences	0,00	0,00	0,00
658000--	Pénalités et autres charges	0,00	0,00	0,00
658200--	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00
658220--	Aide clubs : engagements 19/20	0,00	0,00	0,00
658240--	Charges imprévues Bureau et CD	0,00	0,00	0,00
TOTAL		10 759,01	34 410,14	23 651,13 €
FRAIS FINANCIERS				
661100--	Intérêts financiers	593,46	491,49	-101,97
TOTAL		593,46	491,49	-101,97 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES S/OPERATION DE GESTION				
671200--	Pénalités, amendes fiscales et péna	0,00	0,00	0,00
671800--	Charges exceptionnelles	5 018,45	2 209,00	-2 809,45
672200--	Charges sur exercice antérieur	0,00	0,00	0,00
671300--	Dons	250,00	332,50	82,50
TOTAL		5 268,45	2 541,50	-2 726,95 €

Compte de résultat - Charges		Réalisé 2023/2024	Réalisé 2024/2025	Ecart A / A-1
CHARGES EXCEPTIONNELLES S/OPERATION DE CAPITAL				
675200--	V.N. comptable immo. cédées	0,00	0,00	0,00
678800--	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00 €
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AMORT. et PROVIS.				
686600--	Dot. Prov. Dep charges financières	0,00	0,00	0,00
687500--	Dot. Prov. p/risques et charges	0,00	0,00	0,00
687510--	Dot. Prov. : Fonds Solidarité	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00 €
IMPOTS SUR LES BENEFICES - COMPTES D'ORDRE				
695200--	Impôt sur les sociétés	2 594,00	3 338,00	744,00
TOTAL		2 594,00	3 338,00	744,00 €
TOTAL CHARGES		565 384,04	632 946,86	67 562,82
Résultat		15 401,16	-10 906,07	-26 307,23
TOTAL PRODUITS		580 785,20	622 040,79	-9 336,20

Compte de résultat - Produits		Réalisé 2023/2024	Réalisé 2024/2025	Ecart A / A-1
VENTES DE MARCHANDISES				
707100--	Ventes de livres	116,00	1 015,00	899,00
707120--	Ventes équipements	0,00	140,00	140,00
707200--	Annuaire district	0,00	0,00	0,00
707300--	Ventes diverses	0,00	9,10	9,10
TOTAL		116,00	1 164,10	1 048,10
PRODUCTION D'AUTRES SERVICES				
704800--	Recettes coupes	2 495,00	2 825,00	330,00
704810--	Coupe Emile Faivre	1 656,00	1 656,00	0,00
704830--	Coupes des Groupements	1 162,00	1 148,00	-14,00
704840--	Recettes buvette AG District	98,50	134,00	35,50
706180--	Publicité	0,00	0,00	0,00
706300--	Partenariat	16 717,80	21 161,00	4 443,20
706400--	Seniors D1 - engagements	1 548,00	1 548,00	0,00
706401--	Seniors D2 - engagements	2 592,00	2 592,00	0,00
706402--	Seniors D3 - engagements	3 528,00	3 528,00	0,00
706403--	Seniors D4 - engagements	2 016,00	2 016,00	0,00
706404--	Seniors D5 - engagements	1 600,00	1 696,00	96,00
706405--	Veterans - engagements	224,00	0,00	-224,00
706406--	U 18 - engagements	1 628,00	1 694,00	66,00
706407--	U 15 à 11 - engagements	1 936,00	1 980,00	44,00
706408--	U 13 - engagements	2 249,00	2 119,00	-130,00
706409--	U 11 - engagements	2 652,00	2 431,00	-221,00
706410--	Féminines - engagements	810,00	666,00	-144,00
708000--	Commission des arbitres	0,00	0,00	0,00
708001--	Amicale des Anciens	445,00	655,00	210,00
708002--	Commission appel	2 175,00	1 827,00	-348,00
708003--	Commission discipline	107 891,00	113 208,00	5 317,00
708004--	Commission des règlements	2 895,00	1 962,00	-933,00
708005--	Commission Foot Réduit	0,00	0,00	0,00
708101--	Frais de gestion bureautique	16 275,00	16 100,00	-175,00
708102--	Absence A.G. District	2 752,00	2 748,00	-4,00
708103--	Licences manquantes	168,60	392,00	223,40
708104--	Amendes feuilles de match	4 634,00	6 092,00	1 458,00
708105--	Forfaits	6 548,00	7 087,00	539,00
708106--	Feuille présence ZZ non retournée	511,50	264,00	-247,50
708107--	Non utilisation de la FMI	1 369,50	66,00	-1 303,50
708108--	Infraction statut arbitrage	4 420,00	4 640,00	220,00
708109--	Vérification des éclairages	189,00	966,00	777,00
708110--	Absence à réunion / audition ou conciliation	2 964,00	2 132,00	-832,00
708111--	Absence à une convocation de Commission ou action promotionnelle	656,00	902,00	246,00
708801--	Remboursement déplacements	0,00	0,00	0,00
TOTAL		196 805,90	206 235,00	9 429,10
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION				
740000--	Conseil départemental	30 073,00	30 395,00	322,00
	Conseil départemental : emplois sportifs	16 200,00	13 100,00	-3 100,00
	Conseil départemental : féminines	500,00	500,00	0,00
	Conseil départemental : Challenge U11	8 000,00	8 000,00	0,00
	Conseil départemental : Plateau U7	500,00	500,00	0,00
	Conseil départemental : Tournoi Lémanique	0,00	0,00	0,00
	D.D.C.S. : ANS (ex CNDS)	6 500,00	10 750,00	4 250,00
	Crédit Agricole : Sport Adapté	0,00	0,00	0,00
TOTAL		61 773,00	63 245,00	1 472,00
REPRISES SUR AMORT. et TRANSF. CHARGES				
791180--	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
791240--	Remboursement frais de personnel	1 500,00	4 288,50	2 788,50
791241--	Indemnités FFF + Ligue pour C.T.D PPF	50 000,00	50 000,00	0,00
791242--	Service Civique - remboursements	0,00	0,00	0,00
TOTAL		51 500,00	54 288,50	2 788,50
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES				
755000--	Contributions financières - subvention			
	F.F.F. : aide CTD DAP	20 000,00	21 000,00	1 000,00
	F.F.F. : indemnité de préformation	9 254,99	10 606,01	1 351,02
	F.F.F. : contrats d'objectifs	50 755,00	52 105,00	1 350,00
	F.F.F. : aide arbitrage	5 500,00	0,00	-5 500,00
	F.F.F. : perf 2024 devt arbitrage amateur	200,00	8 250,00	8 050,00

Compte de résultat - Produits		Réalisé 2023/2024	Réalisé 2024/2025	Ecart A / A-1
	F.F.F. : dtn plan gardien de buts	1 000,00	0,00	-1 000,00
	F.F.F. : AC centre perfectionnement	0,00	1 000,00	1 000,00
	Ligue Auvergne Rhône Alpes : sub. exceptionnelle	2 635,18	1 996,23	-638,95
	Ligue Auvergne Rhône Alpes : Foot de Cœur	300,00	0,00	-300,00
	Ligue Auvergne Rhône Alpes : rétrocession licences	57 726,00	57 439,85	-286,15
	Ligue Auvergne Rhône Alpes : aide excep. Tolavologe	1 140,00	0,00	-1 140,00
754120--	Dons bénévoles	41 498,00	47 278,00	5 780,00
TOTAL		190 009,17	199 675,09	9 665,92
COTISATIONS				
756000--	Cotisation membres du district	180,00	180,00	0,00
756100--	Cotisation district	36 797,00	36 400,00	-397,00
TOTAL		36 977,00	36 580,00	-397,00
AUTRES PRODUITS				
757010--	Valeur comptable des immos cédées	2 798,64	0,00	-2 798,64
758000--	Indemnités et autres produits	0,00	0,00	0,00
758105--	Repas Assemblées Générales	90,00	0,00	-90,00
758192--	Absence à une convocation de commission	0,00	3 120,00	3 120,00
758200--	Produits divers gestion courante	1 084,95	103,05	-981,90
TOTAL		3 973,59	3 223,05	-750,54
AUTRES INTERETS et PRODUITS ASSIMILES				
762000--	Coupons Crédit Agricole + parts sociales Crédit Mutuel	5 157,47	5 707,21	549,74
768000--	Autres produits financiers	8 659,69	11 529,24	2 869,55
TOTAL		13 817,16	17 236,45	3 419,29
PRODUITS NETS CESSIONS VALEURS MOBILIERES				
767000--	Produits cession valeur mobilière	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION				
771800--	Produits exceptionnels	0,00	1 000,00	1 000,00
771820--	Produits exceptionnels exercice antérieur	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	1 000,00	1 000,00
PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIFS				
775200--	P. vente immob. Cédées	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE CAPITAL				
777000--	Subvention Investissements ins. Résult.	12 364,00	12 364,00	0,00
TOTAL		12 364,00	12 364,00	0,00
REPRISES PROVISION TRANSFERT DE CHARGES				
781500--	Reprise prov ind départ retraite	0,00	14 859,00	14 859,00
781740--	Reprise sur provisions des créances	0,00	0,00	0,00
786600--	Reprise sur provision et dépréciation charges financières	8 949,38	11 670,60	2 721,22
787500--	Reprise provisions	0,00	0,00	0,00
787510	Reprise prov excep clubs 19/20	0,00	0,00	0,00
TOTAL		8 949,38	26 529,60	17 580,22
TRANSFERT DE CHARGES				
791180--	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
791245--	Indemnités apprentissage	4 500,00	500,00	-4 000,00
TOTAL		4 500,00	500,00	-4 000,00
TOTAL PRODUITS		580 785,20	622 040,79	41 255,59